



Peut-on céder un fonds de commerce donné en location-gérance ?

Fiche pratique publié le 08/11/2013, vu 669 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La mise en location-gérance n'interdit pas à son propriétaire de vendre le fonds.

Lorsque l'acquéreur achète le fonds dans le but de l'exploiter lui-même à l'expiration du contrat de location-gérance, il n'est pas tenu de justifier d'une exploitation personnelle du fonds pendant 2 ans.

Dans la majorité des cas, l'acte de cession du fonds mentionne l'existence du contrat de location-gérance et fait agréer le locataire-gérant par l'acquéreur. Celui-ci est alors tenu de respecter le contrat de location-gérance.

[Accéder au guide](#)